



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 5 FEVRIER 2009**

L'an deux mille neuf, le cinq février, le Conseil municipal s'est réuni à 20 heures, en Mairie, Salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le trente janvier précédent, par M. Michel THABUIS, Maire en exercice.

Ordre du jour :

- Débat d'orientation budgétaire
- Budget annexe de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Grébelin - clôture des opérations budgétaires au 31 décembre 2008
- Office de Tourisme - versement d'un acompte sur la subvention 2009
- Droit de préemption sur les fonds de commerce
- Demande de subvention pour le restaurant scolaire du Groupe Scolaire du "Bois des Chères" au titre de la Dotation Globale d'Equipement
- Demande de subvention pour le restaurant scolaire du Groupe Scolaire du "Bois des Chères" au titre de la réserve parlementaire
- Création du service Vie scolaire et transfert de compétence du périscolaire, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à la Commune
- Règlement intérieur du périscolaire
- Demande de classement de l'Ecole Municipale de Musique (EMM) en conservatoire à rayonnement communal
- Ecole Municipale de Musique - Création d'ateliers éphémères et tarification
- Approbation d'un avenant n°1 au marché de travaux de réfection de l'enduit du mur du cimetière des "Afforêts"
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer le permis de construire du restaurant scolaire du Groupe scolaire du "Bois des Chères"
- Obligation de déposer une déclaration préalable pour l'édification de clôtures
- Bilan de la concertation sur le projet de la révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols (POS)
- Approbation de la révision simplifiée n°2 du POS
- Approbation de la modification n°8 du POS
- Echange de terrains avenue de la Libération avec la société "THEVENIN & DUCROT"
- Dénomination de rue
- Vacations funéraires
- Modification des statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74)
- Informations

Présents : Mmes Monique BAUDOIN - Dominique BOURGEOIS - Nadine CAUHAPE - Anne CONTAT - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Isabelle DERIAZ - Michelle GENAND - Brigitte MARIE - Evelyne PRUVOST - Christiane SIBIL - Lucienne THABUIS - Marie-Christine UGOLINI - MM. Riade BENABEDRABOU - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPREZ - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Jacques ENCRENAZ - Roland GREGGIO - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Dominique PERROT - Alain PETITOT - Patrick PICARD - Michel ROSSILLON - Michel THABUIS.

Excusées avec procuration : Mmes Suzy FAVRE-ROCHEX - Jocelyne DURET.

Excusés : M. Ali HARABI.

-o0o—o0o-

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Mmes Suzy FAVRE-ROCHEX - Jocelyne DURET absentes, sont excusées et donnent respectivement pouvoir à MM Jean-Philippe DEPREZ et Pascal CASIMIR.

M. Ali HARABI est excusé.

M. Jacques ENCRENAZ est désigné secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est exprimée par les élus sur le procès-verbal du Conseil du 4 décembre 2008.

M. le Maire aborde la première question à l'ordre du jour.

N°05.02.2009/01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. Jacky DESCHAMPS-BERGER commente la note de synthèse adressée aux élus avec leur convocation au présent Conseil :

Compte tenu de la spécificité de la dépense publique, l'inflation supportée par les communes est plus élevée d'un point en moyenne que l'indice des prix à la consommation alors même que l'évolution des dotations de l'Etat est indexée sur l'inflation des ménages. Cela implique des efforts de maîtrise de la dépense publique extrêmement élevés. Au cours des six dernières années la commune de la Roche-sur-Foron a maintenu une progression des recettes de fonctionnement supérieure à celle des dépenses.

En 2009, 47% des recettes de fonctionnement proviendront des impôts locaux. Les bases des taxes habitation et foncière restent très dynamiques, celles de taxe professionnelle se maintiennent. Les dotations notamment celles de l'Etat représenteront 35% des recettes.

La dotation globale de fonctionnement devrait cependant diminuer compte tenu du dernier recensement de la population rochoise, ayant fait l'objet d'un nouveau mode de calcul imposé par l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement seront maîtrisées, hors charges exceptionnelles les dépenses n'augmenteront pas. Elles se composeront notamment à 24% de charges à caractère général et pour 42% de charges de personnel (pas de création de poste en 2009)

La dette communale s'élève au 1^{er} janvier à 11 975 K€, en régression de 2 188 K€ sur un an. Compte tenu du profil de la dette (24% taux fixe, 21% taux variable et 55% semi variable) le taux moyen d'intérêt est passé de 5,86% en 2003 à 3,91% en 2008.

Il ressort que le disponible pour l'investissement en 2009 serait de 1 641 K€. L'équipe municipale en place souhaite poursuivre sa politique d'investissement afin de compléter et d'améliorer l'offre de services à la population avec notamment la construction du restaurant scolaire, la création du cabinet médical,...

Compte tenu du désengagement de l'Etat (moindre évolution des dotations) et des coûts subis par notre collectivité (progression plus rapide du prix des services et produits consommés par la collectivité que l'inflation des ménages), et afin que soit maintenue et améliorée l'offre des services à la population, M DESCHAMPS-BERGER propose que soit discutée la possibilité d'une hausse des taux d'imposition, dont le produit servirait à financer des investissements visibles et hautement utiles à la population. Avec une proposition de hausse de 2,8%, les taux d'imposition de la Roche-sur-Foron seraient toujours inférieurs à la moyenne des taux tant au niveau départemental qu'au niveau national. A titre d'exemple, pour une taxe foncière moyenne, cela engendrerait un surcoût de 8 €, par foyer et par an, soit une hausse réelle de 1,3%. Cela représente un petit effort de chacun qui va permettre à la Commune de continuer à développer son action économique, sociale et d'investir.

Il rappelle que la Commission des Finances a examiné ces orientations budgétaires et s'est prononcée pour cette augmentation des impôts.

M. le Maire ouvre le débat.

M. DUPONT fait remarquer à l'assemblée que l'augmentation demandée ne couvrira sans doute pas la perte due à la baisse de dotation globale de fonctionnement allouée par l'Etat en 2009, et dont on n'a pas encore le montant exact.

M. ENCRENAZ se prononce favorablement, car il estime que c'est la seule solution, à partir du moment où la dotation de l'Etat diminue, pour maintenir, développer, et améliorer la qualité des services publics.

C'est également le point de vue de Mme THABUIS, Adjoint au Maire et Vice-présidente du CCAS, qui pense qu'avec la crise économique, il faudra soutenir et développer le secteur social.

M. le Maire et M. PATERNAULT soulignent, dans leurs interventions, que cette hausse des taux de fiscalité sera destinée à poursuivre les investissements et se fera donc dans le cadre d'une gestion saine et non pas pour combler une dérive des dépenses de fonctionnement, celles-ci étant très maîtrisées puisque leur progression a été limitée à +0,7% entre 2007 et 2008.

M. PETITOT demande pourquoi la dotation globale de fonctionnement de l'Etat baisse.

M. le Maire lui répond que l'Etat a appliqué un nouveau mode de calcul de la population lors du dernier recensement, qui nous a fait perdre, par rapport aux précédents recensements complémentaires, près de 2400 habitants, et nous ramène à la population de 1999. Cette situation est tout à fait contestable quand on voit notamment les constructions immobilières sur la Commune. Dès lors, M. le Maire a porté un recours auprès de M. le Préfet, mais la situation est la même à Bonneville, Annemasse, et beaucoup d'autres villes du département.

C'est un nouveau calcul pour alléger la dotation de l'Etat aux communes et compenser son déficit propre.

Mme COTTERLAZ-RANNARD trouve qu'il est trop tôt pour envisager l'aménagement d'un espace vert à la place du gymnase Plain Château, car il était prévu la réunion d'une commission ad hoc n'ayant à son sens pas été consultée.

M. ENCRENAZ lui répond que cela a été abordé dans les commissions Culture et Urbanisme et qu'il s'agit d'enlever un bâtiment disgracieux dans ce quartier historique, n'ayant plus aucune utilité, de sorte de remettre le site à l'initial, pour en avoir une vision plus claire, et pour ensuite se concentrer sur un aménagement global du quartier de l'école du Plain Château.

M. le Maire ajoute que pour rester dans "Les Plus Beaux Détours de France", il faut démolir ce "blockhaus" qui est une verrue au cœur du centre médiéval.

M. DEPREZ note que, au-delà de cette démolition, c'est l'annonce d'un jardin médiéval qui l'étonne car il n'y a pas eu de concertation, notamment au sein de la commission Culture dont il fait partie.

M. le Maire lui répond qu'il ne s'agit que d'une proposition initiée par les jardiniers de la Ville, qui sont des personnes impliquées dans leur travail. Il lui a semblé que c'était une bonne idée mais, en effet, elle reste encore à étudier.

M. CASIMIR est défavorable à une hausse des taux d'imposition qui, accumulée avec toutes les autres augmentations de la vie courante, concourent à rogner encore un peu plus le pouvoir d'achat des ménages dans un contexte économique déjà très sombre. Il se félicite de la mise en chantier du restaurant scolaire mais n'approuve pas les projets d'aménagement de la placette du "Petit Chemin" et de réfection de la fontaine place Hermann, trop coûteux selon lui, alors même que le projet de crèche et de maison de retraite ne figurent pas dans les prévisions d'investissement.

M. CASIMIR dénonce l'ordre de priorité en matière de travaux de voirie. Il serait favorable à des travaux d'aménagement de l'entrée de ville dans le secteur de la Goutette, et du centre-ville, au lieu de ceux envisagés rue de Profaty. Il s'étonne d'ailleurs que rien ne soit budgété pour l'aménagement du centre-ville alors que la commission Economie a effectué un important travail. Il souhaite que le projet de budget soit revu et que soit donné plus de place à la concertation et au respect du travail effectué en commission.

M. le Maire rappelle que les projets annoncés par la Municipalité ont toujours été réalisés et le seront également à l'avenir. Elle a toujours été au service de tous, notamment des entreprises, et sa politique a contribué à créer des emplois dans la Commune. M. le Maire lit un courrier du Préfet, du 10 décembre 2008, qui demande aux maires de maintenir l'investissement dans cette période de crise, et qu'il facilitera leurs démarches dans ce sens. Les communes ont donc un rôle primordial à jouer pour affronter la crise économique actuelle, et la Municipalité en place assumera ce rôle et la politique budgétaire qui en découle.

M. PATERNAULT répond à M. CASIMIR que le projet d'aménagement du centre-ville est plus que jamais d'actualité mais que les réflexions sur cet aménagement ne sont pour l'instant pas assez abouties. Il est donc apparu qu'il était trop tôt pour l'inscrire au budget, mais ce sera fait en fin d'année. Pour l'heure, il faut prendre le temps de la concertation notamment avec les commerçants.

M. CASIMIR dit qu'il ne conteste pas le fait d'investir mais le choix des investissements qui sont faits, et cite en exemple la réfection de la fontaine de la place Hermann qui lui paraît injustifiée.

M. le Maire lui demande alors s'il ne considère pas que le tourisme fait partie de l'économie locale et que l'aménagement d'une ville doit se faire constamment; La Roche-sur-Foron est considérée dans le département comme une ville dynamique, avec une économie qui fonctionne, et attrayante pour le tourisme.

M. CASIMIR rétorque que l'aménagement de l'entrée de ville fait partie de l'attrait touristique.

M. PATERNAULT lui répond qu'il est d'accord avec lui mais que tout est une question de priorité et de planification des projets dans le temps; cela pourra faire l'objet de discussions.

M. DUPONT ajoute que, sur le secteur de la Goutette, est à l'étude un projet de centre intergénérationnel, et qu'il est prématuré d'aménager la voirie de ce quartier tant que le projet n'est pas finalisé. Le problème est le même pour la rue de la Patience où doit se construire l'hôpital psychiatrique, ainsi que pour la rue de Broÿs qui ne sera rénovée qu'après l'installation des canalisations pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de Cornier, Eteaux et La Roche-sur-Foron (CERF). Tout cela est réfléchi et logique.

Mme DERIAZ tient à souligner que l'aménagement de la placette du "Petit Chemin" contribue non seulement à l'attrait touristique de la Ville mais fait également partie, entre autres, des lieux permettant de développer le lien social entre les habitants.

M. le Maire clôt le débat d'orientation budgétaire et remercie les comptables de la Commune pour le travail de qualité qu'ils effectuent.

N°05.02.2009/02

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) DE GREBELIN - CLOTURE DES OPERATIONS BUDGETAIRES AU 31 DECEMBRE 2008

M. DESCHAMPS-BERGER explique que l'ensemble des opérations d'acquisitions, d'aménagements et de cessions des terrains situés dans la ZAE de Grébelin étant réalisées, il convient de clôturer ce budget. Il est proposé que les opérations budgétaires soient clôturées au 31/12/2008 de sorte qu'il n'y aura plus de budget à partir de 2009. La clôture définitive du budget annexe et la reprise des soldes au budget principal ne pouvant intervenir que lorsque les dernières opérations chez le percepteur seront achevées.

Le Conseil municipal **approuve** à l'unanimité la clôture des opérations budgétaires du budget annexe ZAE Grébelin au 31/12/2008.

N°05.02.2009/03

OFFICE DE TOURISME - VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ SUR LA SUBVENTION 2009.

En préliminaire, M. METRAL tient à rappeler le rôle du tourisme dans l'économie locale ainsi que celui de l'Office de Tourisme :

Les activités liées au tourisme apportent des retombées économiques directes pour les prestataires de tourisme comme pour le commerce traditionnel rochois. En effet, force est de reconnaître que les milliers de visiteurs annuels apportent leur lot de consommateurs pour notre économie.

Depuis 10 ans, l'Office de Tourisme ouvre la Tour des Comtes de Genève de juin à septembre et organise des visites guidées de la Cité Médiévale. Ce sont ainsi chaque été entre 2000 et 3000 visiteurs individuels qui s'ajoutent aux groupes qui découvrent la Cité Médiévale de La Roche-sur-Foron, ses restaurants, ses terrasses de café, ses commerces dynamiques.

Les manifestations importantes et les événements organisés ou soutenus par l'Office de Tourisme ont des retombées économiques sur le Pays Rochois : la grande Braderie Vide-Grenier des commerçants et ses milliers de visiteurs, la Patinoire et ses 9 000 entrées, Zik'en Ville et sa dizaine de concerts d'été gratuits et spectacles pour enfants, le Festival International de Bluegrass et ses 12 000 spectateurs (avec son festival Off dans les cafés et restaurants),...

L'Office de Tourisme a un rôle indispensable et aujourd'hui reconnu dans le développement économique de la ville.

Grâce à ses actions, il participe grandement à la notoriété de Ville et à son image dynamique, reconnue dans l'ensemble du département.

L'attractivité d'une ville, c'est sa propension à attirer des visiteurs, de nouvelles entreprises, des nouveaux habitants : cette attractivité, La Roche-sur-Foron la doit à sa position géographique, à son histoire, à son patrimoine, à son dynamisme associatif, à ses manifestations culturelles et sportives, à son tissu commercial dense, à son Parc des expositions, à ses échanges et relations internationales... Voilà tout ce qui compose l'offre touristique d'une ville et à la fois tout ce qui nécessite le travail de promotion, d'accueil et de valorisation du territoire par un Office de Tourisme dynamique et efficace.

M. le Maire ajoute que l'Office de Tourisme travaille à 35% pour les autres communes limitrophes, et il déplore qu'elles ne le reconnaissent pas et ne participent pas financièrement à ce travail en leur faveur.

M. METRAL propose que, dans l'attente du vote du budget primitif 2009, un acompte de 50 000€ (cinquante mille euros) à valoir sur la subvention 2009 soit versé à l'Office de Tourisme de la Roche-sur-Foron, pour lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie.

Le Conseil municipal **approuve** à l'unanimité le versement de cet acompte.

N°05.02.2009/04

INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

M. PATERNAULT expose que le maintien de la diversité des commerces dans le centre-ville est essentiel pour assurer l'animation commerciale et sociale de ce lieu de vie et de rencontre.

Le centre-ville de La Roche-sur-Foron dispose de nombreux commerces de proximité que la population de l'ensemble du pays rochois fréquente de façon régulière.

Cependant, on constate une mutation des commerces traditionnels vers des activités de bureaux et de services (comme des agences bancaires, immobilières ou d'intérim), ce qui conduit à un risque de paupérisation de l'offre commerciale du centre-ville.

Or pour attirer les consommateurs, il convient de proposer des commerces de proximité attractifs car ceux-ci sont la clef d'un centre fort et dynamique. Ils contribuent grandement à l'ambiance agréable du centre, ils sont des pôles d'attraction et incitent les consommateurs à flâner dans les rues.

Dans le but de maintenir la diversité de l'offre commerciale, les articles L. 214-1, L. 214-2, R. 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ont instauré la possibilité d'instituer un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

En application de ces articles, le Conseil Municipal doit au préalable délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au sein duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

A l'intérieur de ce périmètre, chaque cession est subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration faite par le cédant à la Commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de la cession. La Commune dispose alors de deux mois pour se prononcer.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place ce droit de préemption, afin d'apporter une réponse aux besoins des habitants rochois et de préserver la vitalité commerciale, dans un périmètre englobant les rues du centre-ville suivantes :

- rue Perrine,
- rue de Silence,
- rue Carnot,
- place Saint Jean,
- place Grenette,
- place de la République,
- place et rue Andrevetan,
- le début du faubourg Saint-Martin jusqu'à la Croix de Farlon,
- le début de l'avenue Charles de Gaulle (de la Poste jusqu'au carrefour avec la rue Pierre d'Angeroux),
- la portion du Faubourg Saint Bernard comprise entre la rue de Paradis et la rue Andrevetan.

Il est rappelé en outre que l'institution de ce droit de préemption s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la « commercialité » du centre-ville, à laquelle la Commune travaille en partenariat avec le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat, et le Commerce), en prenant en compte notamment les problématiques de voirie, de stationnement, de circulation des piétons ou d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Ce droit de préemption permettra de renforcer l'action des acteurs publics dans la défense du commerce et de l'artisanat local.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie et la Chambre de Métiers ont donné leur avis favorable à l'instauration de ce droit de préemption.

M. DUPONT demande pourquoi n'a pas été pris en compte le quartier de la gare avec la descente par la rue Sœur Jeanne Antide de Thouret.

M. PATERNAULT lui répond que cela a été longuement débattu en commission Economie avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie qui a déconseillé d'instaurer un périmètre trop large qui dénaturerait et viderait de son sens ce droit de préemption. De plus, il existe d'autres procédures possibles, notamment au travers du plan local d'urbanisme, pour maîtriser l'activité économique dans le secteur évoqué.

M. CASIMIR déclare qu'en commission Economie son groupe était favorable à ce projet, d'où sa déception de ne pas en voir trace dans le projet budgétaire pour 2009, et notamment l'aménagement d'un parking.

M. PATERNAULT répète que la municipalité avance en mûrissant les projets et qu'elle a une réelle volonté d'aménagement du centre-ville qui sera présentée avant la fin de l'année. Par ailleurs le parking a été chiffré mais il n'est pas prioritaire pour cette année, d'autant plus que d'autres alternatives peuvent se présenter.

Le Conseil municipal **approuve** à l'unanimité la délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel qu'explicité ci-dessus, et **accorde** à l'unanimité à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L.2122-22 21° du Code Général des Collectivités Territoriales, pour lui permettre d'exercer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, dans le périmètre ci-délimité.

05.02.2009/05

RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE DU BOIS DES CHERES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (DGE)

Mme CONTAT expose que la Commune de La Roche-sur-Foron a terminé la construction du Groupe scolaire du "Bois des Chères". Cette nouvelle école a ouvert ses portes lors de la rentrée de septembre 2008/2009. Elle comprend 10 classes élémentaires et des annexes : salle informatique, espace d'activités physiques, centre de documentation, bibliothèque....

Cet équipement a été créé pour remplacer l'ancienne école de Plain Château qui comptait 7 classes. Sa capacité permet de répondre à l'augmentation des effectifs liés à l'accroissement de la population.

Cette première étape réalisée, il est nécessaire maintenant d'envisager l'extension de ce bâtiment par la création d'un restaurant scolaire, conformément à ce qui avait été présenté en Conseil municipal le 16 février 2005.

Il est rappelé aux Conseillers que le service de restauration des enfants s'effectue actuellement sur trois sites différents dans lesquels ils sont répartis auprès d'autres structures : Ecole Nationale des Industries du Lait et de la Viande (ENILV), Collège des Allobroges et Foyer de Personnes Agées "Les Rocailles".

L'objectif est de créer un service de restauration scolaire municipal, regroupé en un seul lieu et équipement, qui puisse répondre au besoin de restauration de l'ensemble des enfants de la Commune.

Dans un souci de cohérence globale et de rationalisation, ce bâtiment est conçu comme une extension du groupe scolaire existant.

Le montant des dépenses occasionnées par les seuls travaux de construction est estimé à un million cinq cent quarante trois mille cinq cent euros hors taxes (1 543 500 € HT), hors frais de maîtrise d'œuvre pour lesquels, les marchés ont déjà été passés.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'autoriser M. le Maire à déposer auprès de M. le Sous-Préfet, un dossier de demande de subvention relatif aux travaux d'extension du Groupe scolaire du "Bois des Chères", dont le coût est estimé à un million cinq cent quarante trois mille cinq cent euros hors taxes (1 543 500 € HT) pour solliciter une subvention au titre de la DGE d'un montant maximum que l'Etat puisse allouer à la Commune.

Le Conseil municipal **autorise** à l'unanimité M. le Maire à déposer auprès de Monsieur le Sous-Préfet, un dossier de demande de subvention relatif aux travaux d'extension du Groupe scolaire du "Bois des Chères" et dont le coût est estimé à un million cinq cent quarante trois mille cinq cent euros hors taxes (1 543 500 € HT), pour solliciter une subvention au titre de la DGE d'un montant maximum que l'Etat puisse allouer à la Commune.

05.02.2009/06

DEMANDE DE SUBVENTION - GROUPE SCOLAIRE DU "BOIS DES CHERES" - RESTAURANT SCOLAIRE - MOBILIERS DE CUISINE

Madame Anne CONTAT informe le Conseil que la Commune peut obtenir une subvention de l'Etat, à titre exceptionnel et dans le cadre de la réserve parlementaire.

Elle propose donc au Conseil de solliciter M. le Sénateur Pierre HERISSON afin d'obtenir une subvention d'un montant de vingt mille euros (20 000 €), destinée à financer l'acquisition du mobilier de cuisine du restaurant scolaire du Groupe scolaire du "Bois des Chères" et dont le coût s'élève à un montant estimé à vingt neuf mille sept cent quarante quatre euros hors taxes (29 744 € HT).

Le Conseil municipal **autorise** à l'unanimité M. le Maire à solliciter auprès de M. le Sénateur Pierre HERISSON, l'attribution d'une subvention de l'Etat, à titre exceptionnelle et dans le cadre de la réserve parlementaire, d'un montant de vingt mille euros (20 000 €), destinée à financer l'acquisition de mobiliers de cuisine pour le restaurant scolaire du Groupe scolaire du "Bois des Chères".

05.02.2009/07

CREATION D'UN SERVICE VIE SCOLAIRE ET TRANSFERT DE COMPETENCE DU SERVICE PERISCOLAIRE, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) A LA COMMUNE

Mme CONTAT rappelle que la compétence en matière d'affaires scolaires en école élémentaire est une compétence dévolue par la loi aux communes.

Ce service est accompagné à La Roche-sur-Foron d'un service périscolaire qui accueille les enfants les matin, midi, et soir. Aujourd'hui ce service représente 549 enfants dont 224 inscrits à la cantine scolaire.

Elle rappelle que le futur restaurant scolaire est prévu pour recevoir 400 enfants et permet ainsi de garder une marge de manœuvre. Jusqu'à présent, la compétence concernant le service périscolaire avait été déléguée au CCAS par la Ville.

Cependant, à l'épreuve du fonctionnement passé, il est apparu plus cohérent de créer un service "Vie scolaire" au sein des services de la Commune regroupant le scolaire (gestion des bâtiments, inscriptions des élèves,...) et le périscolaire. Ils sont regroupés au Point Accueil Familles.

La création d'un service unique permet par ailleurs un interlocuteur unique pour les administrés et facilite leurs démarches en ce domaine.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création de ce service "Vie scolaire" comprenant le transfert du service périscolaire, ainsi que de son personnel et de son budget, du CCAS au sein des services de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil municipal **approuve** à l'unanimité la création du service "Vie scolaire" et le transfert du service périscolaire à la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2009.

05.02.2009/08

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE

Mme CONTAT expose que l'on rentre dans une organisation nouvelle pour le service périscolaire de la Commune et qu'elle a souhaité une harmonisation des services en lien avec la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR), pour faciliter les démarches des familles.

Ce règlement va dans le sens de cette harmonisation, notamment pour les modalités d'inscription des enfants, qui sont sensiblement les mêmes que celles de la CCPR.

M. CASIMIR demande des précisions sur les projets d'accueil individualisés (PAI).

Mme CONTAT l'informe qu'une dizaine d'enfants ayant des problèmes de santé, font désormais l'objet d'un PAI avec la Commune validé par le médecin scolaire. Les parents des deux élèves ayant des allergies alimentaires apportent des paniers repas, que la Commune prend en charge pour le respect de la chaîne du froid et pour leur réchauffage. Le personnel communal a été informé et formé aux procédures prévues par les PAI mis en place.

M. BENABEDRABOU demande où en est le comité devant travailler avec les prestataires de repas.

Mme CONTAT lui répond qu'aujourd'hui il existe déjà des appréciations sur les repas qui sont faites aux prestataires existants mais qu'effectivement il sera mis en place un comité pour préparer la future restauration scolaire municipale, puisqu'il faudra mettre en place un cahier des charges avec des exigences de qualités pour les prestataires retenus. La priorité sera donnée à la nourriture bio.

Le Conseil municipal **approuve** à l'unanimité ce règlement intérieur du service périscolaire.

05.02.2009/09

CLASSEMENT NATIONAL DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE (EMM) EN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL (CRC)

M. Encrenaz expose que les articles L.216-2 et R.461-1 et suivants du Code de l'Education régissent les établissements pour l'enseignement artistique et notamment le classement des établissements d'enseignement de la musique.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander le classement de l'Ecole Municipale de Musique (EMM) de La Roche-sur-Foron en Conservatoire à Rayonnement Communal.

Cette démarche serait pour la structure une reconnaissance :

- de l'insertion de l'EMM dans le paysage urbain, social et culturel de la Commune ;
- du travail de l'EMM dans le respect des directives du Ministère de la Culture ;
- de la place de l'EMM dans le schéma directeur de l'enseignement musical en Haute-Savoie ;
- du rôle géographique central de l'EMM au sein du département.

Elle permettra également un soutien technique et logistique du Département, de la Région et de l'Etat.

Le Conseil municipal **autorise** à l'unanimité M. le Maire à demander le classement de l'EMM en conservatoire à rayonnement communal.

05.02.2009/10

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - CREATION D'ATELIERS EPHEMERES ET TARIFICATION

M. ENCRENAZ rapporte, qu'à la suite à une réunion du Conseil de gestion de l'EMM de La Roche-sur-Foron le 13 janvier 2009, il est proposé la création d'ateliers éphémères au sein de l'EMM. Ces ateliers seront mis en place pour une durée d'un trimestre avec possibilité de reconduction à la demande des participants.

Ils seront proposés à l'ensemble de la population, ils s'adresseront à des débutants comme à des musiciens expérimentés et accueilleront tous les instruments, même ceux, non enseignés au sein de l'Ecole.

Ils seront l'émanation soit d'une proposition de l'équipe pédagogique, soit d'une proposition d'un groupe d'élèves, soit d'une demande particulière.

Ces ateliers ne s'ouvriront qu'après assurance qu'ils puissent s'autofinancer. Pour ce faire, il sera demandé une contribution de trente euros (30 €) par participant pour couvrir les charges du stage.

Des groupes de musiciens peuvent naître et permettre le développement de l'activité musicale.

Le Conseil municipal **approuve** à l'unanimité la création de ces ateliers ainsi que le tarif proposé.

05.02.2009/11

APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION N DE L'ENDUIT DU MUR DU CIMETIERE DES AFFORETS

Mme PRUVOST expose que les travaux de réfection de l'enduit du mur du cimetière des "Afforêts" devraient débuter en février 2009. Ce marché à procédure adaptée avait été signé avec l'entreprise "GM CONSTRUCTION". Il apparaît nécessaire à ce stade de passer un avenant n°1 afin de prendre en compte des travaux supplémentaires non prévus initialement et de solder ce marché. L'avenant n°1 se présente comme suit :

1) Montant initial du marché :

- Montant initial HT : 24 545.00 €
- **Montant initial TTC :** 29 355.82 €

2) Montant de l'avenant n°1 au marché

- Montant avenant 1 HT : 8 047.40 €
- **Montant avenant 1 TTC :** 9 624.69 €

3) Total marché + avenant 1 :

- Montant définitif HT : 32 592.40 €
- **Montant définitif TTC :** 38 980.51 €

Mme PRUVOST précise que l'entreprise ayant baissé son prix par rapport au devis d'origine, la Commune peut donc faire plus de travaux avec la même enveloppe budgétaire.

Le Conseil municipal **autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché relatives à cet avenant.

05.02.2009/12

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE DU RESTAURANT DU GROUPE SCOLAIRE DU "BOIS DES CHERES"

M. le Maire est informé de la nécessité de construire un restaurant scolaire sur le site de l'école du "Bois des Chères", sur les parcelles cadastrées provisoirement section AL n°325-326-327- 330 appartenant à la Ville de La Roche-sur-Foron.

Conformément aux articles R.423-1 du Code de l'Urbanisme et L.2122-21 du CGCT, il demande au Conseil de l'autoriser à déposer et à signer la demande de permis de construire et l'ensemble des pièces du dossier.

M. BENABEDRABOU demande si la proximité de la carrosserie n'est pas un danger pour les enfants.

M. le Maire ainsi que Mme CONTAT répondent que l'école a déjà été construite à côté de cette entreprise, et que tous les contrôles ont été effectués par les services de la Préfecture. M. ENCRENAZ ne signera aucun permis de construire sans avoir toutes les autorisations administratives et sanitaires nécessaires.

05.02.2009/13

OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURES

M. ENCRENAZ expose que la réforme des autorisations d'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, a apporté de profondes modifications dans le régime des autorisations du droit des sols.

Avant le 1^{er} octobre 2007, les clôtures étaient soumises à déclaration de travaux.

En règle générale depuis la réforme, en l'absence de délibération du Conseil Municipal, la mise en place d'une clôture est dispensée de toutes formalités administratives (article R 421-2 du Code de l'Urbanisme).

Seules les clôtures font l'objet d'une déclaration préalable en mairie dans les cas prévus ci-dessous par le Code de l'Urbanisme (article R 421-12) :

- dans les communes l'ayant décidé par délibération,
- dans un secteur délimité par un P.L.U.,
- dans le champ de visibilité des monuments historiques,
- dans une ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager),
- dans un site inscrit.

A ce jour sur la Commune, en dehors du champ de visibilité des monuments historiques, une clôture peut donc être édifée sans autorisation administrative. Les pétitionnaires doivent simplement se conformer :

- à ce qu'indique le P.L.U.,
- pour les copropriétés : à l'accord du syndic qui doit faire appliquer les dispositions prévues dans le règlement de copropriété.

Aussi, la municipalité souhaite conserver un droit de regard sur l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal et soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune

M. PETITOT demande quelle est la position de la Commune au regard des "murs verts" faisant office de clôtures, mais nocifs pour l'environnement. Mme PRUVOST lui répond que le service des Jardins de la Commune travaille sur un règlement visant à interdire les haies mono-espèces et introduisant des préconisations de plantations.

Le Conseil municipal **approuve** à l'unanimité la soumission de l'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la Commune

05.02.2009/14

BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

M. ENCRENAZ expose que le plan d'occupation des sols (POS), tel qu'il a été approuvé le 10 juin 1999, nécessite une révision simplifiée compte tenu d'une erreur matérielle commise lors de la révision du P.O.S. de 1999 sur la parcelle où se trouve la déchetterie intercommunale cadastrée section BB 65 située ZI DES DRAGIEZ à LA ROCHE-SUR-FORON.

Aussi, au vu de l'affectation donnée au site de la déchetterie par le permis de construire autorisé par Monsieur le Maire de la Roche-sur-Foron en 1997, il y a lieu de régulariser cette erreur matérielle du POS par la suppression de l'espace boisée classé sur la parcelle BB 65 d'une superficie totale de 2386 m² ainsi que sur une partie de la parcelle BB 81 espace entourant la propriété de la déchetterie et incluant l'accès à celle-ci d'une superficie approximative de 3252 m², soit une surface totale de 5638 m².

Les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure sont conformes à ce qui a été annoncé dans la délibération du 11 septembre 2008, soit :

- La tenue d'un cahier d'observations et d'un dossier mis à la disposition du public durant 15 jours, du 27 octobre au 7 novembre 2008.
- Le déroulement d'une enquête publique du 17 novembre au 17 décembre 2008, soit durant 31 jours en mairie après publication d'avis d'enquête dans les journaux locaux : le MESSAGER et le DAUPHINE LIBERE.

Durant le déroulement de cette concertation, le public n'a pas participé :

- aucune personne n'a été reçue lors des permanences du Commissaire Enquêteur,
- aucune annotation n'a été faite ni sur le cahier des observations, ni sur le registre d'enquête,
- aucun courrier n'a été reçu.

Le Conseil municipal, **tire le bilan de la concertation** sur le projet de révision simplifiée n°2 du POS de la commune de la Roche-sur-Foron.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R 123.18 du Code de l'urbanisme.

05.02.2009/15

APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE n°2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR REGULARISATION D'UNE ERREUR MATERIELLE - SECTEUR DE LA DECHETTERIE

M. ENCRENAZ expose que la commune de LA ROCHE-SUR-FORON est couverte par un POS valant plan local d'urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 10 juin 1999. Ce plan d'occupation des sols a été modifié et révisé à plusieurs reprises. Lors de la révision du POS de 1999 une erreur matérielle a été commise sur la parcelle où se trouve la déchetterie intercommunale cadastrée section BB 65 située ZI DES DRAGIEZ à LA ROCHE-SUR-FORON.

Cette révision concerne un seul point : la déchetterie intercommunale construite en 1997 dans une zone UX a été placée, dans le POS approuvé en 1999, en Espace Boisé Classé à conserver (EBC) et en zone NC (zone agricole). La déchetterie étant maintenue au même endroit et la Communauté de Communes du Pays Rochois ayant des projets d'agrandissement pour prendre en charge les déchets d'équipements électriques et électroniques, il est indispensable de procéder à une révision du POS pour supprimer l'EBC. Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, un examen conjoint du projet de la part des personnes publiques associées a eu lieu en mairie le 13 novembre 2008. A l'unanimité les personnes conviées ont donné un avis favorable à la révision simplifiée n° 2 du POS.

Une enquête publique s'est déroulée en mairie du 17 novembre au 17 décembre 2008.

Dans son rapport (document consultable au service urbanisme de la mairie), le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de révision simplifiée n°2 du P.O.S. de la com mune avec les recommandations suivantes :

1. La zone de la déchetterie devrait être classée en zone UX lors de la prochaine révision de POS,
2. Un traitement paysager des abords de la déchetterie pourrait être envisagé.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent pas de modifications mineures du projet de révision simplifiée n°2 du P.O.S., considérant que le projet de révision simplifiée n°2 du P.O.S tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme :

Le Conseil municipal, **approuve** à l'unanimité le projet de révision simplifiée n°2 du POS valant PLU conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Le dossier de révision simplifiée approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de La Roche-sur-Foron aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.

La présente délibération produit ses effets juridiques un mois suivant sa transmission au préfet, conformément à l'article L.123-12 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

05.02.2009/16

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°8 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

M. ENCRENAZ expose que le POS de la Commune a été modifié et révisé à plusieurs reprises. La zone UXe du plan de zonage correspond à la partie rochoise de la zone d'activités économiques (Z.A.E.) intercommunale de La Balme dont les terrains appartiennent à la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR).

1. PRESENTATION :

Le projet de modification porte sur deux points :

- la rectification d'erreurs matérielles dans la ZAE du Pays Rochois en rapport avec la procédure de "l'amendement Dupont" ; il s'agit d'une adaptation mineure du règlement du POS ;
- la mise en concordance du plan d'aménagement de la ZAE du Pays Rochois avec les travaux de dévoiement du ruisseau des "Perretets" ; il s'agit d'une modification mineure du plan de zonage du POS.

Nature et caractéristique du projet :

La zone UXe correspond à la partie rochoise de la ZAE intercommunale de La Balme dont les terrains appartiennent à la CCPR. Celle-ci a fait réaliser un projet d'aménagement d'ensemble en novembre 2000 qui a été modifié en septembre 2004.

Les communes de LA ROCHE-SUR-FORON et d'ETEAUX ont intégré le dossier de procédure "Amendement Dupont" permettant ainsi de construire dans la bande de 100 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute A41 ou de 75 mètres par rapport à la déviation.

Au préalable, afin de libérer de l'espace constructible et de rentabiliser les aménagements et infrastructures réalisées par la CCPR, il a été décidé de déplacer le lit du ruisseau des "Perretets", frontière naturelle entre les deux communes. Une étude réalisée par un cabinet hydrogéologue a permis d'établir le nouveau lit du ruisseau en pied de talus de l'autoroute puis de la déviation.

La CCPR, gérante de la zone, désireuse d'achever sa commercialisation, a, conformément à la dernière modification, réalisé les travaux de dévoiement du ruisseau des "Perretets". En effet, la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) ayant validé le déplacement du cours d'eau avec reconstitution de l'habitat naturel en respectant le biotope et la biodiversité dans un objectif de développement durable, les travaux d'aménagement de type génie végétal ont été réalisés courant 2007.

L'étude finale du dévoiement du ruisseau des "Perretets" n'était pas retranscrite précisément sur le plan d'aménagement de la ZAE inscrit dans le rapport de procédure "Amendement Dupont", modifié en 2006.

Cette étude fait donc l'objet de la présente modification n°8 du POS valant PLU de La Roche-sur-Foron.

La Commune de LA ROCHE-SUR-FORON projette de modifier son POS afin de faire concorder l'emprise constructible de la zone avec le nouveau tracé et les aménagements réalisés sur le secteur.

La modification doit donc permettre :

1) d'harmoniser le plan d'aménagement de "l'Amendement Dupont" le long de la déviation avec les travaux réalisés. Il a fait l'objet d'une étude spécifique qui est jointe au dossier de modification où sont exposés et analysés l'état initial du site, le projet d'aménagement de la ZAE avec dévoiement du ruisseau et projet urbain ainsi que les justifications au regard des nuisances, de la sécurité et son impact par rapport à la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages tant éloignés que proches.

2°) de mettre en conformité le plan d'aménagement de zone avec le règlement. En effet, l'article UXe-6 - alinéa 2 du POS - dispose que les bâtiments peuvent être implantés à 40 mètres de l'axe de la voie publique alors que le plan indique 35 mètres. Il y a donc lieu de faire une mise en concordance des documents et d'autoriser les implantations à 35 mètres de l'axe.

La modification projetée du POS n'affecte pas les fondements de ce document d'urbanisme, ni dans les objectifs qui ont prévalu à sa dernière révision, ni dans ses grands principes réglementaires.

La modification n°8 projetée prévoit également la mise à jour du plan des emprises constructibles de la ZAE.

2. ORGANISATION ET RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

(document consultable au service urbanisme de la mairie) :

Une enquête publique s'est déroulée en mairie du lundi 15 septembre au mercredi 15 octobre 2008.

ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Une association de protection de la Nature a fait état d'un certain nombre d'observations :

« ... qu'un avis des services de l'Etat soit émis quant à la nature des activités pouvant être autorisées sur cette partie de la ZAE ;

. qu'un avis des services de l'Etat soit sollicité pour déterminer si la zone réservée afin que le ruisseau puisse se rapprocher de son lit originel, comme expliqué s'oppose pas à la modification n°8 ... mais demande à ce que celle-ci soit assujettie aux points dans les documents de 2004, ne se trouve pas trop amoindri par ce projet de 2008 ;

. que le programme de plantations effectuées dans cette zone ne soit pas appauvri par rapport à celui développé lors de l'enquête 2004, mais qu'il soit au contraire renforcé».

Elle développe différents argumentaires :

- . crue du ruisseau des "Perretets" qui a entraîné une inondation conséquente alors que son détournement était déjà réalisé ;*
- . crainte que ce risque ne se reproduise et souhait d'exclure certaines activités (stockage de produits chimiques) qui, en cas de débordement, pourraient entraîner une pollution du réseau hydrique ;*
- . augmentation de la constructibilité de la zone ;*
- . régression de la qualité paysagère du site ;*
- . diminution des espaces plantés le long de la déviation (RN 203).*

En conclusion, l'Association tient à *« souligner que le projet 2004 qui visait à modifier le règlement trop contraignant a abouti à une augmentation conséquente de la constructibilité de la ZAE du Pays Rochois, par notamment le déplacement du ruisseau des "Perretets". Afin d'en atténuer l'impact, ce projet présentait des efforts quant à la prise en compte des aspects paysagers »*. Cette association fait remarquer *« que quatre ans plus tard, les dispositions adoptées alors sont jugées à leur tour trop contraignantes et que le projet présenté en 2008 vise à augmenter une nouvelle fois la constructibilité de la ZAE du Pays Rochois ... »*

« Ne s'oppose pas à la modification n°8, mais demande à ce que celle-ci soit assujettie aux points développés dans ce courrier et notamment à une insertion paysagère de qualité. Pour cela, elle souhaite que le règlement adopte pour cette « zone front » bordant la RN 203 celui de la zone UX du POS de LA ROCHE-SUR-FORON en ce qui concerne la plantation des arbres à hautes tiges (espèces, diamètres à la plantation et hauteur minimale), cela aussi bien pour les plantations réalisées sur l'espace communautaire que sur les parcelles privées ».

Avis du Commissaire-Enquêteur :

« Il conviendrait de consulter les services compétents afin de déterminer si une nouvelle crue peut se reproduire et, si tel est le cas, définir les précautions à prendre notamment pour éviter toute pollution chimique.

Afin de conférer au site une insertion paysagère de qualité, la demande de l'Association relative à la modification du règlement de la zone UXe peut être prise en compte.

Ainsi l'article UXe 13 du règlement - Espaces libres et plantations - devra être modifié en conséquence en reprenant la rédaction de l'article UX 13.»

3. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

L'enquête publique sur la modification du POS valant PLU de la commune de LA ROCHE-SUR-FORON s'est déroulée sans incident. La publicité a été faite régulièrement, le public a eu libre accès au dossier pendant toute la durée de l'enquête.

«- Compte tenu de l'étude du dossier et de la visite du secteur concerné par la modification du POS ;

- Considérant que la modification du P.O.S. n'affecte pas les fondements du document d'urbanisme, ni dans les objectifs qui ont prévalu à sa dernière révision, ni dans ses grands principes réglementaires ;

- Compte tenu de l'examen des observations du public ;

- Compte tenu des avis et commentaires des services associés qui devront être pris en considération par la Commune ;

- Compte tenu de la volonté de la CCPR d'achever la commercialisation de la zone d'activités économiques intercommunale de La Balme ;

- Compte tenu de la réalisation des travaux de dévoiement du ruisseau des "Perretets" ;

- Considérant la nécessité de favoriser l'implantation d'entreprises dans un contexte économique difficile ;

- Considérant cependant la nécessité de préserver l'environnement des lieux ;»

Le Commissaire-Enquêteur émet un avis favorable sous conditions au projet de révision simplifiée n°2 du POS de la commune de LA ROCHE-SUR-FORON.

Les conditions sont les suivantes :

1. Procéder à une nouvelle rédaction de l'article UXe 13 du règlement du POS – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS – en reprenant les termes suivants :

« Ils seront définis par le plan de zone, essentiellement côté A41 et déviation ou le long de la voie structurante.

A l'intérieur des parcelles, les espaces libres seront végétalisés. L'aspect champêtre en prairie sera recherché.

Les plantations seront réalisées avec des essences locales dont le diamètre à plantation sera de 25 centimètres et la hauteur minimale de 3 mètres.

Les parcs de stationnement seront plantés suivant un plan précis de plantation annexé obligatoirement aux demandes d'autorisation de construire.

Il est prévu un arbre pour quatre emplacements».

2. La zone tampon paysagée marquant l'entrée de la ZAE côté La Roche-sur-Foron, qui longe le nouveau tracé du ruisseau des Perretets devra être effectivement plantée suivant une trame avec des arbres fuselés mais dont le diamètre à plantation sera de 25 centimètres renforçant l'effet d'entrée tout en créant un appel visuel totalement inexistant aujourd'hui.

4. MODIFICATIONS APPORTEES AU POS SUITE AUX REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

- **Règlement du POS modifié, zone UXe :**

- Nouvelle rédaction de l'article UXe 1.2 du règlement du P.O.S.

« 1.2 Parmi les occupations et utilisations du sol nécessitant une autorisation d'urbanisme, seules celles qui suivent sont admises :

Les constructions :

- les établissements artisanaux (sous réserve de l'application de l'article 1.2.)
- les établissements industriels (sous réserve de l'application de l'article 1.2.)... »

Cet article doit être rédigé ainsi :

«... Les constructions :

- les établissements artisanaux (sous réserve de l'application de l'article 1.3.)
- les établissements industriels (sous réserve de l'application de l'article 1.3.)»

- Nouvelle rédaction de l'article UXe 13 du règlement du POS ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS en reprenant les termes suivants :

«Ils seront définis par le plan de zone, essentiellement côté A41 et déviation ou le long de la voie structurante.

A l'intérieur des parcelles, les espaces libres seront végétalisés. **L'aspect champêtre en prairie sera recherché.**

Les plantations seront réalisées avec des essences locales **dont la hauteur minimale sera de 2 mètres.**

Les parcs de stationnement seront plantés suivant un plan précis de plantation annexé obligatoirement aux demandes d'autorisation de construire.

Il est prévu un arbre pour quatre emplacements».

- **zonage du POS, zone UXe :**

- Inscription des mots "des Perretets" sur la partie située avant le dévoiement du ruisseau, sur la limite de commune LA ROCHE-SUR-FORON / ETEAUX, dans la zone UXe. En effet, l'inscription telle qu'elle est portée sur le plan de zonage prête à confusion, puisque l'on peut penser que le ruisseau a conservé son lit initial.

5. AU REGARD DES CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUETE, DEUX ELEMENTS NE SERONT PAS RETENUS PAR LA COLLECTIVITE :

- le diamètre des plantations de 25 centimètres ;
- la hauteur minimale des essences locales à 3 mètres.

Ceci s'explique par plusieurs raisons :

- des plantations représentant un écran végétalisé aussi important au sein des parcelles à construire va à l'encontre de la visibilité que les entreprises recherchent pour leurs bâtiments. L'aspect "vitrine" le long de la RD 1203 et de l'A41 est un élément important dans le choix des entreprises;

- des plantations existent le long du ruisseau des "Perretets", conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral DDAF/2006/SEP/n°45 du 4 septembre 2006 : il ne semble pas judicieux de modifier les prescriptions de cet arrêté;

- les aménagements préconisés semblent surdimensionnés par rapport à la partie de zone située sur la commune d'Eteaux. En outre, lors de la modification du PLU d'Eteaux portant sur le même objet approuvée le 16 juillet 2008, aucune demande de cette nature n'a été faite.

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient quelques modifications mineures du projet de modification du PLU, et considérant que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles L 123-10 et L. 123-13 du Code de l'urbanisme :

Le Conseil municipal **approuve** à l'unanimité la modification n°8 du POS telle que présentée.

La délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Commune.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté,

La délibération produira ses effets juridiques, suite à sa transmission au préfet, conformément à l'article L.123-12 du Code de l'Urbanisme, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

La modification approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la Préfecture, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme.

05.02.2009/17

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE THEVENIN & DUCROT - AVENUE DE LA LIBERATION

M. DUPONT rappelle qu'à la suite du recalibrage de la voie communale avenue de la Libération et rue Adhémar Fabri, il est apparu nécessaire d'étudier avec la société THEVENIN & DUCROT des modifications parcellaires liées aux aménagements effectués.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un échange de terrains avec cette société de la façon suivante :

1) La Commune cède à THEVENIN & DUCROT :

PARCELLE	SUPERFICIE	ADRESSE	COMMUNE
A	62 m ²	Rue Adhémar Fabri	La Roche-sur-Foron

Ces parcelles sont issues du domaine public déclassé par la délibération n°11.09.2008/85.

2) La société THEVENIN & DUCROT cède à la Commune :

PARCELLE	SECTION	SUPERFICIE	ADRESSE	COMMUNE
131b	AK	3 m ²	Avenue de Libération	La Roche-sur-Foron
131c	AK	80 m ²		

En raison de la différence de superficie échangée, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter une soulte en faveur de la société THEVENIN & DUCROT de mille six cents euros (1600 €).

M. CASIMIR demande si un projet est prévu sur la parcelle dont est issu cet échange.

M. DUPONT lui répond que rien n'est arrêté pour l'heure, mais que la Commune souhaite réfléchir à sa destination et ne pas y laisser faire n'importe quelle construction.

Le Conseil municipal **approuve** à l'unanimité l'échange susvisé, et **autorise** à l'unanimité M. le Maire à signer les actes inhérents à cette transaction.

05.02.2009/18

DENOMINATION DE RUE

M. le Maire proposé au Conseil de donner la dénomination de "Rue du Souvenir Français" à la voie située entre le rond-point de la RD 1203 et la rue de la Folleuse, à la demande des Anciens Combattants.

Il est rappelé que l'association du Souvenir Français a pour objet d'entretenir la mémoire des combattants morts pour la France.

Le Conseil municipal **approuve** à l'unanimité la dénomination de cette rue.

05.02.2009/19

VACATIONS FUNERAIRES

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié sensiblement plusieurs articles du Code Général des Collectivités Territoriales. Deux évolutions majeures sont intervenues :

1- Réduction du nombre d'opérations donnant lieu à surveillance :

Avant la loi : la Police municipale devait être présente aux :

- opérations de soins de conservation ;
- arrivées de corps de décès hors commune ;
- transports de corps hors de la commune de décès ;
- opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels ;
- opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Depuis la loi : la Police municipale ne doit être présente qu'aux transports de corps hors de la commune de décès, aux opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation de restes mortels et aux opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

2- Encadrement du taux unitaire des vacations funéraires :

Suite à cette même loi, le montant unitaire des vacations funéraires devra désormais s'établir entre 20 et 25 euros. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer, dans le respect du plancher et du plafond précité, le tarif applicable. Il lui est proposé le tarif de vingt euros (20 €).

Il est rappelé que le montant actuel d'une vacation est de dix sept euros et quarante centimes (17,40 €).

M. le Maire en profite pour remercier ses adjoints qui mettent les bracelets sur les défunts, et apposent le plomb sur les cercueils, pour les transports de corps.

Le Conseil municipal **approuve** à l'unanimité le tarif de vingt euros (20 €) pour les vacations funéraires.

05.02.2009/20

MODIFICATION DES ARTICLES XIV ET XVI DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74)

M. DUPONT propose au Conseil municipal de valider les modifications suivantes des statuts de l'EPF 74, afin d'y préciser les pouvoirs du directeur de cet établissement, et dans le respect de l'article L.324-6 du Code de l'Urbanisme, et afin de répondre dans les délais légaux aux préemptions demandées :

"Article XIV : Pouvoirs du Conseil d'administration

.../...9/ Il peut déléguer au Directeur l'exercice du droit de préemption et de priorité, conformément à l'article L.324-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme.

.../...

Article XVI : Fonctions du Directeur

.../...5/ Il peut faire exercice du droit de préemption et de priorité par délégation du Conseil d'administration"

Le Conseil municipal **approuve**, par 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - FAVRE-ROCHEX par procuration - DURET par procuration - MM. BENABEDRABOU - M. CASIMIR - M. DEPREZ) cette modification des statuts de l'EPF 74.

05.02.2009/21

INFORMATIONS

Le Conseil municipal a reçu communication et pris connaissance:

- a) de la liste des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en mairie du 24 novembre 2008 au 13 janvier 2009 et pour lesquelles la Commune n'a pas préempté :

Droit de Préemption Urbain (D.P.U)

**Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour lesquelles la Commune
n'a pas exercé son droit de préemption du 24/11/2008 au 13/01/2009**

Adresse du bien	Référence cadastrale	Nature	Date décision
	Section et n° de parcelle		
183 avenue Charles de Gaulle	AE 170	Habitation	24/11/2008
590 rue Adhémar Fabri	BD 92	Habitation (lot 6)	24/11/2008
591 rue Adhémar Fabri	BD 93	Habitation (lot 7)	24/11/2008
Montizel	ZB 314 et 319	Habitation	24/11/2008
Rue Lamartine	AE 587 ET 591	Habitation	08/12/2008
4020 route de Lavillat	ZB 307	Habitation	08/12/2008
Rue de La Colline	AO 386 - 391 - 432 - 434	Voirie	16/01/2009
6 rue de Silence	AD 177	Habitation	16/01/2009
98 Fg St Martin	AD 529	Local commercial	13/01/2009
5 place de l'Hôpital	AD 643- 645-647 et 648	Habitation	22/12/2008
229 rue des Charmettes	AB 285	Habitation	13/01/2009
183 rue du Stand	AB 445 - 473	Habitation	13/01/2009
11 avenue Charles de Gaulle	AE 186	Garage	13/01/2009
Faubourg Saint Bernard	AB 406, 741, 743 et 745	Parking	13/01/2009

b) des décisions et contrats signés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal :

- Avenant au contrat d'entretien de la porte basculante automatique des garages souterrains de la maison du Pays Rochois avec la SARL CHEVALLIER FERMETURES
décision du 5.01.2009 reçue en Sous-Préfecture le 13.01.2009 ;
- Avenant au contrat d'entretien de la barrière levante automatique – parking de la mairie avec la SARL CHEVALLIER FERMETURES
décision du 5.01.2009 reçue en Sous-Préfecture le 13.01.2009 ;
- Marché de services concernant le nettoyage des vitres et conteneurs des bâtiments communaux avec l'entreprise SSN
Décision du 12.01.2009 reçue en Sous-Préfecture le 14.01.2009.

M. le Maire lit un courrier reçu de M. RIGAUT, Maire d'Annecy, qui remercie la Commune pour la cérémonie publique du 4 janvier dernier, en soutien à la candidature d'Annecy aux Jeux Olympiques. M. RIGAUT ajoute que cette manifestation fut une réussite qui a connu un grand retentissement.

Mme CAUHAPE informe le Conseil qu'à la Commission Accessibilité de la CCPR, réunie le 13 janvier dernier, il a été demandé la création d'une sous-commission communale pour élaborer le plan d'accessibilité, et demande s'il est possible de la joindre à la Commission Voirie.

M. DUPONT lui répond positivement et demande aux membres du Conseil qui souhaite en faire partie.

M. CASIMIR répond que Mme Jocelyne DURET aimerait y participer et Mme THABUIS propose M. Gabriel MOTTE, adhérent de l'AFPEI et membre du CCAS, qui souhaiterait également y être associé.

Le Conseil approuve cette sous-commission que présidera M. DUPONT.

M. CASIMIR demande si les antennes-relais ont été recensées sur la Commune.

M. le Maire l'informe qu'il partage sa préoccupation. Il a écrit M. le Préfet à ce sujet qui lui a répondu qu'il n'avait aucune donnée sanitaire pour interdire ces antennes.

Néanmoins, M. le Maire a écrit à l'OPAC pour les antennes qui sont sur l'immeuble situé avenue de la Libération. A la suite de ce courrier et d'une rencontre avec l'opérateur de téléphonie mobile, 3 antennes ont été enlevées de cet immeuble et celles restantes ont diminué leur intensité d'émission.

M. CASIMIR demande l'organisation de réunions d'information notamment à destination des parents.

Mme PRUVOST suggère d'organiser une conférence pour le grand public concernant les méfaits des champs électromagnétiques.

M. le Maire est d'accord et demande que les services et les élus de la Commune concernés se rencontrent pour organiser cette information.

M. le Maire évoque la mémoire de M. Pierre FOREL, directeur d'école, instituteur remarquable, vice-président de la MJC, entre autres, et qui a beaucoup œuvré pour la vie associative de la Ville.

En hommage à M. FOREL, le Conseil municipal respecte une minute de silence.

La séance est levée à 22 heures 20.